

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

JEUDI 5 FEVRIER 2026

SIEGE AGGLO2B, SALLE 6

Le cinq février deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Siège Agglo2b, salle 6, sous la présidence de Monsieur Bruno BODIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

Présents (14) : Bruno BODIN, Karine PIED, Sylvie BAZANTAY, Serge BOUJU, Alain BRILLANCEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Dany GRELLIER, James HERVE, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Alain ROUSSELOT, Bernard SALMON, Dominique TRICOT.

Pouvoirs (0) :

Absents (11) : Coralie DENIS, René DOCHLER, Stéphanie FILLON, Séverine GROYER, Olivier GUILBAUD, Virginie JEANNEZ, François MARY, Rachel MERLET, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE.

Date de convocation : 30-01-2026

Secrétaire de séance : Dany GRELLIER

RESSOURCES HUMAINES

Autorisation annuelle de recours à des agents contractuels pour des motifs d'accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-23 -1° et L.332-23 -2° ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget 2026 ;

Considérant la nécessité de prévoir le besoin en postes non permanents pour l'année 2026.

Aux termes du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Ainsi, il appartient au conseil d'administration de déterminer chaque année l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de l'Office de Tourisme.

L'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

– **un accroissement temporaire d'activité** est ponctuel et exceptionnel.

La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

- **un accroissement saisonnier d'activité** est prévisible et régulier.

La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la création des emplois non permanents pour les besoins occasionnels ou saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais pour l'année 2026, suivants :

GRADE	POSTE	EFFECTIF		NIVEAU DE REMUNERATION
		Motif Accroissement temporaire (12 mois max)	Motif Accroissement Saisonnier (6 mois max)	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
ADJOINT AMINISTRATIF	Hôtesse d'accueil	1	1	C1 - IB 367-432
FILIERE TECHNIQUE				
ADJOINT TECHNIQUE	Entretien des locaux	1		C1 – IB 367-432

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Le conseil d'administration de la Régie Office de Tourisme est invité à :

- **approuver les créations de postes pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées, pour l'année 2026 ;**
- **inscrire les crédits correspondants au budget 2026 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Régie Office du Tourisme,
Bruno BODIN,

Transmis en préfecture le **11 FEV. 2026**

Notifié ou publié le **11 FEV. 2026**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

